

# Réunion du Conseil Municipal du 30 novembre 2018

Absents : Mme DURRANT et M. HERAUD (pas de procuration)

La séance est ouverte à 20h30.

## 1 – Indemnité de M. Xavier VEILLON, nouveau percepteur à Montbron

M. Le Maire expose à son Conseil que M. VEILLON, le percepteur qui a remplacé M. PEZE, a pris ses fonctions au 1<sup>er</sup> septembre 2018. Ce dernier demande que son indemnité de conseil (prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable) lui soit versée. Après débat, le CM décide d'accorder à M. VEILLON son indemnité de conseil qui s'élève à 133,40 € brut soit 120,70 € net pour la période du 01/09/2018 au 31/12/2018.

## 2 – Rétrocession d'une concession au cimetière

M. Le Maire fait part à son Conseil qu'un de nos administrés ne souhaite pas conserver sa concession au cimetière d'Ecuras. M. Le Maire demande à son Conseil d'accepter la rétrocession de cette concession à titre gratuit étant donné que celle-ci est très ancienne. Le Conseil valide la proposition de M. Le Maire et l'autorise à effectuer les démarches nécessaires.

## 3 – Demande d'Orange pour l'installation d'une antenne 4G sur la Commune

La société Orange a sollicité la commune pour installer une antenne de téléphonie 4G sur le domaine communal. M. Le Maire a aussitôt contacté TDF avec laquelle la commune a réalisé depuis deux ans un bail de réserve foncière au niveau du dépôt des cantonniers, afin de proposer l'installation à des opérateurs de téléphonie mobile. La société TDF doit s'entretenir avec Orange afin de régler les modalités pour cette réalisation.

## 4 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2017

M. Le Maire donne lecture du rapport sur le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2017. Ce rapport est validé.

## 5 – Régularisation de portions de parcelles privées pour la création d'un espace public au village « Les Limousines » (suite)

M. Le Maire indique au Conseil que tous les riverains concernés par cette affaire ont signé le plan de division établi par M. Léger, géomètre. Le Conseil prend acte et autorise M. Le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

## 6 – Demande d'acquisition de terrains par M. et Mme MAUBRUN (suite)

Après renseignements pris auprès de la Préfecture, M. Le Maire indique qu'il n'y aura pas besoin d'enquête publique étant donné que les deux amorces rentrent dans le champ d'application d'un délaissé de voirie (portion de voie communale non utilisée). Seule une délibération du CM est nécessaire pour acter la demande de M. et Mme MAUBRUN. M. Le Maire présente le plan cadastral édité par M. Léger, géomètre indiquant les nouvelles limites et nouveaux numéros de parcelles. Le Conseil valide cette proposition et mandate M. Le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

La séance est levée à 23h.

  
LE MAIRE  
Denis DONNARY

